



Le Saint-Siège

**DISCOURS DU PAPE BENOÎT XVI
À S.E. M. ANTONIO ZANARDI LANDI,
NOUVEL AMBASSADEUR D'ITALIE
PRÈS LE SAINT-SIÈGE***

Jeudi 4 octobre 2007

Monsieur l'Ambassadeur!

J'accepte volontiers les Lettres à travers lesquelles le Président de la République italienne vous accrédite comme Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près le Saint-Siège. En cette heureuse circonstance, rendue encore plus significative par la fête de saint François d'Assise, patron d'Italie, je suis heureux de vous souhaiter une cordiale bienvenue. Comme vous l'avez observé, des liens étroits de coopération caractérisent les relations entre le Saint-Siège et la Nation italienne. Les expressions sont innombrables; il suffit d'évoquer à cet égard le témoignage commun d'accueil, de soutien spirituel et d'amitié que les Italiens réservent au Souverain Pontife au cours des rencontres et de ses visites à Rome ou dans d'autres villes de la péninsule italienne. Dans cette proximité s'exprime de façon concrète le lien particulier qui unit depuis longtemps l'Italie au Successeur de l'Apôtre Pierre, dont le siège se trouve précisément dans ce pays, par un mystérieux et providentiel dessein de Dieu.

Monsieur l'Ambassadeur, je désire vous remercier de m'avoir apporté le salut de Monsieur le Président de la République, auquel je suis reconnaissant pour les sentiments respectueux qu'il a eu l'occasion de me manifester à plusieurs reprises. Je réponds à son salut, en unissant le souhait que le peuple italien, fidèle aux principes qui ont inspiré son chemin par le passé, sache également en ce moment, marqué par de vastes et profonds changements, continuer à avancer sur la voie du progrès authentique. L'Italie pourra ainsi offrir à la Communauté internationale une contribution précieuse en promouvant ces valeurs humaines et chrétiennes qui constituent un patrimoine idéal incontournable et qui ont donné vie à sa culture et à son histoire civile et religieuse. Pour sa part, l'Eglise catholique ne cessera d'offrir à la société civile, comme par le

passé, sa contribution spécifique, en promouvant et en élevant ce qu'il y a de vrai, de bon et de beau en elle, en illuminant tous les secteurs de l'activité humaine à travers les instruments qui sont conformes à l'Evangile et en harmonie avec le bien de tous, selon la diversité des temps et des situations.

De cette façon se réalise, en effet, le principe énoncé par le Concile Vatican II, selon lequel "la communauté politique et l'Eglise sont indépendantes l'une de l'autre et autonomes. Mais toutes deux, quoique à des titres divers, sont au service de la vocation personnelle et sociale des mêmes hommes" (*Gaudium et spes*, n. 75). Ce principe, présenté avec autorité également par la Constitution de la République italienne (cf. *art. 7*), fonde les relations entre le Saint-Siège et l'Etat italien, comme il est rappelé également dans l'Accord qui, en 1984, a apporté des modifications au Concordat du Latran. Dans celui-ci sont ainsi réaffirmées tant l'indépendance et la souveraineté de l'Etat et de l'Eglise, que la collaboration réciproque pour la promotion de l'homme et du bien de la communauté nationale tout entière. En poursuivant ce but, l'Eglise ne se propose pas des objectifs de pouvoir ni ne prétend de privilèges, ou aspire à des situations d'avantages économique et social. Son unique objectif est de servir l'homme, en puisant, comme norme suprême de conduite, aux paroles et à l'exemple de Jésus Christ qui "a passé en faisant le bien et en guérissant tous" (Ac 10, 38). C'est pourquoi, l'Eglise catholique demande à être considérée en vertu de sa nature spécifique et de pouvoir accomplir librement sa mission particulière pour le bien non seulement des fidèles, mais de tous les Italiens.

C'est précisément pour cela, comme je l'ai affirmé l'an dernier à l'occasion du Congrès ecclésial de Vérone, que l'Eglise n'est pas et n'entend pas être un agent politique. Dans le même temps, elle a un intérêt profond pour le bien de la communauté politique, dont l'âme est la justice et elle lui offre à un double niveau sa contribution spécifique" Et j'ajoutais que "la foi chrétienne, en effet, purifie la raison et l'aide à mieux être elle-même: à travers sa doctrine sociale, par conséquent, argumentée à partir de ce qui est conforme à la nature de tout être humain, l'Eglise contribue à faire en sorte que ce qui est juste puisse être efficacement reconnu, puis également réalisé. Dans ce but, il existe un besoin indispensable et clair d'énergies morales et spirituelles qui consentent de placer les exigences de la justice avant les intérêts personnels ou ceux d'une catégorie sociale, ou même d'un Etat: ici, à nouveau, il y a pour l'Eglise un espace très large, pour enraciner ces énergies dans les consciences, les alimenter et les renforcer" (*Insegnamenti de Benoît XVI*, II, 2, [2006], p. 475). Je forme de tout cœur le vœu que la collaboration entre toutes les composantes de la bien-aimée nation que vous représentez, contribue non seulement à préserver jalousement l'héritage culturel et spirituel qui vous caractérise et qui est une partie intégrante de votre histoire, mais soit encore plus un encouragement à rechercher des voies nouvelles pour affronter de façon adéquate les grands défis qui caractérisent l'époque post-moderne. Parmi ceux-ci, je me limite à citer la défense des droits de la personne et de la famille, la construction d'un monde solidaire, le respect de la création, le dialogue interculturel et interreligieux.

A cet égard, Monsieur l'Ambassadeur, vous avez voulu souligner que l'harmonie entre l'Etat et

l'Eglise ont permis d'atteindre des objectifs importants en vue de promouvoir un humanisme intégral. Certes, il reste beaucoup à faire, et le 60 anniversaire de la Déclaration des Droits de l'Homme, qui sera célébré l'an prochain, pourra constituer une occasion utile pour l'Italie d'offrir sa contribution à la création, dans le domaine international, d'un ordre juste au centre duquel existe toujours le respect pour l'homme, pour sa dignité et pour ses droits inaliénables. C'est à cela que je faisais référence dans le [Message pour la Journée mondiale de la Paix](#) de cette année, en disant: "Cette Déclaration est vue comme une sorte d'engagement moral assumé par l'humanité tout entière. Cela comporte une vérité profonde, surtout si les droits décrits dans la Déclaration sont considérés comme ayant leur fondement non seulement dans la décision de l'assemblée qui les a approuvés, mais dans la nature même de l'homme et dans sa dignité inaliénable de personne créée par Dieu". Je soulignais ensuite qu'"il est donc important que les Organisations internationales ne perdent pas de vue le fondement naturel des droits de l'homme. Cela les soustraira au risque, malheureusement toujours latent, de glisser vers une interprétation qui serait uniquement positiviste. Si cela devait arriver, les Organismes internationaux seraient privés de l'autorité nécessaire pour jouer leur rôle de défenseur des droits fondamentaux de la personne et des peuples, principale justification de leur raison d'être et d'agir" (n. 13). L'Italie, en vertu de sa récente élection en tant que membre du Conseil des Droits de l'homme et encore plus en vertu de sa tradition particulière d'humanité et de générosité, ne peut manquer de se sentir engagée dans une œuvre inlassable d'édification de la paix et de défense de la dignité de la personne humaine et de tous ses droits inaliénables, y compris celui de la liberté religieuse.

Monsieur l'Ambassadeur, en concluant ces réflexions, je voudrais vous assurer de mon estime et de mon soutien, ainsi que de celui de mes collaborateurs, afin que vous puissiez accomplir la haute mission qui vous a été confiée. J'invoque à cette fin l'intercession céleste du "*Poverello*" d'Assise, de sainte Catherine de Sienne et particulièrement la protection maternelle de Marie "*Castellana d'Italia*", tandis que je suis heureux de vous donner, ainsi qu'à votre famille et au bien-aimé peuple italien, une Bénédiction apostolique particulière.

* *L'Osservatore Romano. Edition hebdomadaire en langue française* n.41 p.3, 5.

La Documentation catholique n°2389 p.934-936.

© Copyright 2007 - Libreria Editrice Vaticana